

Règles d'établissement des Programmes Annuels des Étudiants (PAE)

Master en Sciences de la Population et du Développement

Ces règles visent à mettre des balises pour la progression des étudiants dans leur parcours d'études et à éviter autant que possible qu'ils se mettent en difficulté aussi bien en termes de charge de travail à gérer que de finançabilité. Elles se réfèrent au Règlement des Études et des Examens (noté « RÉE » dans le reste du document).

NB : à des fins de lisibilité, étant donné la complexité des situations et règles, ce document entend par « étudiant » toute personne inscrite à un grade académique de bachelier ou de master à la FaSS.

Règles générales :

- Vous devez obligatoirement inscrire à votre PAE les **cours non crédité(s) l'année précédente**, (à l'exception des cours au choix). La réussite de ce(s) cours doit être votre priorité afin de ne pas accumuler du retard et pour maîtriser les compétences et références qui seront considérées comme acquises dans la suite du parcours, même s'il n'y a pas de prérequis explicite dans votre programme de cours.
- Les **horaires de cours et d'examens** seront réalisés sur la base de l'organisation en bloc des programmes de cours (bloc 1 - bloc2 - bloc 3). Plus votre PAE comprendra des cours de blocs différents, plus vous risquerez d'avoir plusieurs examens en même temps. **Aucune modification d'horaire ne pourra être réalisée : vous devrez, en cas de conflit horaire, faire un choix !**

Première inscription dans le Master

Cas 1 : L'étudiant bénéficie d'un accès au master sans complément de programme

⇒ PAE = 60 crédits du bloc 1

NB : dans le cas des étudiants en double inscription bac-master avec 15 crédits maximum encore à acquérir en bachelier, le PAE peut aller jusqu'à 60 crédits maximum. L'étudiant doit faire son choix dans les crédits de master en tenant compte des pré- et corequis dans chaque cycle, des prérequis logiques entre les cycles et des horaires de cours.

Cas 2 : L'étudiant bénéficie d'un accès au master avec un complément de programme de plus de 30 crédits

⇒ PAE = 60 crédits maximum

Composé des crédits supplémentaires au programme de l'étudiant (bloc 0) et, si le PAE n'atteint pas au moins 55 crédits, de cours du bloc 1 au choix, en tenant compte des pré- et corequis et des horaires de cours.

NB : s'il a un PAE d'au moins 55 crédits, une réduction de cursus peut être octroyée à l'étudiant (dérogation décrétable aux 60 crédits – Art. 100 du Décret Paysage).

Cas 3 : L'étudiant bénéficie d'un accès au master avec un complément de programme de 30 crédits maximum

⇒ PAE = 75 crédits maximum

Composé des crédits supplémentaires au programme de l'étudiant (bloc 0) et de crédits du bloc 1 au choix, en tenant compte des pré- et corequis et des horaires de cours.

Réinscription dans le Master

Cas 1 : L'étudiant a encore au minimum 76 crédits à valider dans le cycle pour être diplômé

⇒ PAE = 60 crédits maximum

Composé des éventuels crédits non réussis de l'année précédente + de crédits de la suite du programme, excepté le mémoire, en tenant compte des pré- et corequis et des horaires de cours.

NB : si son PAE n'atteint pas 60 crédits sans le mémoire, une réduction de cursus peut être octroyée à l'étudiant (dérogation décrétable aux 60 crédits – Art. 100 du Décret Paysage).

Cas 2 : L'étudiant a encore au maximum 75 crédits à valider dans le cycle pour être diplômé

⇒ PAE = 75 crédits maximum

Composé des crédits restant à acquérir dans le cycle d'études.

NB : l'étudiant n'ayant pas encore acquis son diplôme de 1^{er} cycle ne peut pas inscrire à son PAE les crédits du mémoire ou TFE de 2^{ème} cycle (RÉE – Art. 35). S'il arrive au bout du parcours du master, il devra nécessairement reprendre une année supplémentaire pour réaliser le mémoire ou TFE de 2^{ème} cycle.

